



VILLE d'AJACCIO
CITÀ d'AJACCIU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--00000--

L'An Deux Mille Quatorze, le Lundi 30 Juin à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 24 juin 2014, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. VOGLIMACCI, Mme OTTAVY, M. BALZANO, Mme COSTA, M. ARESU, Mme BIANCAMARIA, M. CANEGGIANI, Mme CORTICCHIATO, Adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme PIETRI-MISTRE, Mme JEANNE, Mme BERNARD, M. CASTELLANA, Mme SICHU, M. LUCCIONI, M. KERVELLA, M. FERRARA, Mme FALCHI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, M. MONDOLONI, Mme ZUCARELLI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI-MANCINI, M. CHAREYRE, M. FILIPPI, Conseillers Municipaux.

Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. CAU	à	Mme RUGGERI
Mme SANTONI-BRUNELLI	à	M. VOGLIMACCI

Etaient absents :

M. GOMILA, M. PIERI, M. CERVETTI, M. LUCIANI, Mme LANTIERI, M. DIGIACOMI, Mme GUIDICELLI, Mme RIERA, Mme FERRI-PISANI, Mme SANGUINETTI, M. CASASOPRANA, Mme FATTACIO, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	35
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. CHAREYRE est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Lundi 30 Juin 2014

Délibération N°2014 /167

Fourniture de produits phytosanitaires piquets, paillis et toile de sol (lots 1 à 6).

Monsieur le Député-Maire expose à l'Assemblée :

Le présent marché concerne la fourniture de produits phytosanitaires, piquets, paillis et toile de sol. La procédure choisie est celle d'un appel d'offres, passé en application des articles 33 3^oal. et 57 à 59 et 77 du Code des marchés publics. Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé aux organes de publication BOAMP/JOUE le 18 février 2014. La date de remise des offres a été fixée au 1^{er} avril 2014 à 11h00.

Les variantes ne sont pas autorisées et les critères d'analyse des offres sont les suivants :

LOTS 1 et 2:

<i>Critères et sous-critères</i>	<i>Pondération</i>
Critère : Prix des prestations	50%
Critère : Qualité technique	20%
qualité des produits basée sur le descriptif technique des fournitures proposées, fiches techniques (et fiche d'homologation uniquement pour le lot n°1) à l'appui respectant l'ordre des N° des prix du Bordereau des Prix Unitaires et détaillant la qualité et la composition des fournitures proposées	10%
Assistance et suivi technique proposé par le candidat apprécié sur la base du mémoire technique rédigé par le candidat (modalités de livraison, échanges)	10%
Critère : Délai de livraison	30%

LOTS 3, 4, 5 et 6:

<i>Critères et sous-critères</i>	<i>Pondération</i>
Critère : Prix des prestations	30%
Critère : Qualité technique	50%
Qualité des produits basée sur le descriptif technique des fournitures proposées Fiches techniques à l'appui respectant l'ordre des N° des Prix du Bordereau des Prix Unitaires et détaillant la qualité et la composition des fournitures proposées	30%
Assistance et suivi technique proposé par le candidat apprécié sur la base du mémoire technique rédigé par le candidat	20%
Critère : Délais de livraison	20%

La Commission d'appel d'offres en sa séance du 13 juin 2014 a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères d'analyse des offres.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

D'AUTORISER le Député - Maire à signer et à exécuter le marché concernant la fourniture de produits phytosanitaires, piquets, paillis et toile de sol avec l'entreprise:

Lot n°1 produits phytosanitaires: entreprise SOLGREEN pour un montant minimum de 2 000 € HT et un montant maximum de 200 000 € HT.

Lot n°2 engrais: entreprise SOLGREEN pour un montant minimum de 1 000 € HT et un montant maximum de 200 000 € HT.

Lot n°3 paillages bois écorces et toile bio: entreprise SOLGREEN pour un montant minimum de 2 000 € HT et un montant maximum de 200 000 € HT.

Lot n°4 paillage minéraux: entreprise SOLGREEN pour un montant minimum de 1 000 € HT et un montant maximum de 200 000 € HT.

Lot n°5 piquets, ancrages, toiles hors sol: entreprise SOLGREEN pour un montant minimum de 1 000 € HT et un montant maximum de 200 000 € HT.

Lot n°6 semences et gazon: entreprise SOLGREEN pour un montant minimum de 500 € HT et un montant maximum de 200 000 € HT

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL, Où l'exposé de Mme Nathalie RUGGERI, Adjointe déléguée Et après en avoir délibéré,

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, portant Droits et Libertés des Communes,

Vu la loi 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi 83.3 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu la loi d'orientation 92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi 93.122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics (décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006) notamment les articles 33 3^{al.} 57 à 59, 35-I.1 Code des marchés publics.

Vu l'arrêté municipal n°2011/885 du 3 mai 2011 portant constitution du Comité d'ouverture des plis pour les procédures de marchés publics

Considérant le choix opéré par la commission d'appel d'offres de la Ville qui dans sa séance du 13 juin 2014 a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères d'analyse des offres,

Considérant l'avis favorable de la commission municipale Administration générale-Finances-Personnel en date du 26 juin 2014,

DECIDE D'AUTORISER EXPRESSEMENT MONSIEUR LE MAIRE

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

à signer et à exécuter le marché concernant la fourniture de produits phytosanitaires, piquets, paillis et toile de sol avec l'entreprise:

Lot n°1 produits phytosanitaires: entreprise SOLGREEN pour un montant minimum de 2 000 € HT et un montant maximum de 200 000 € HT.

Lot n°2 engrais: entreprise SOLGREEN pour un montant minimum de 1 000 € HT et un montant maximum de 200 000 € HT.

Lot n°3 paillages bois écorces et toile bio: entreprise SOLGREEN pour un montant minimum de 2 000 € HT et un montant maximum de 200 000 € HT.

Lot n°4 paillage minéraux: entreprise SOLGREEN pour un montant minimum de 1 000 € HT et un montant maximum de 200 000 € HT.

Lot n°5 piquets, ancrages, toiles hors sol: entreprise SOLGREEN pour un montant minimum de 1 000 € HT et un montant maximum de 200 000 € HT.

Lot n°6 semences et gazon: entreprise SOLGREEN pour un montant minimum de 500 € HT et un montant maximum de 200 000 € HT.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

.....
FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

**POUR EXTRAIT CONFORME
LE DEPUTE-MAIRE**

Laurent MARCANGELI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20140630-2014_167-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2014

Publication : 04/07/2014

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

